

Formulaire ENV FO02

DECLARATION POUR CONSTRUCTION EN ZONE D'ALIGNEMENT

[Déclaration pour un projet situé dans une zone d'alignement autorisé de moins de 30 m par rapport à la forêt, en vertu de l'article 21 de la loi sur les forêts du 20 mai 1998; RSJU 921.11]

Commune:

Nom du plan spécial:

Date d'approbation:

Requérant-e:
(adresse complète)

Numéro de parcelle:

Lieu-dit:

Statut du maître, de la maîtresse d'ouvrage:

- Propriétaire de la parcelle? oui non
- Bénéficiaire d'un droit de superficie? oui non
- Si oui, n° du droit de superficie:

Distance à la lisière de la forêt fixée (prescriptions du plan spécial): m'

(Tourner svp)

Remarques importantes

En déposant la présente demande de dérogation, le maître ou la maîtresse d'ouvrage atteste avoir pris acte des remarques suivantes :

- La conservation, le traitement et l'exploitation de la forêt ne doivent pas être compromis par la construction projetée.
- Aucun défrichement de lisière de la forêt avoisinante ou autre coupe d'éclaircie n'est autorisé. Il est interdit de défricher en vue de diminuer l'ombre projetée, de favoriser la vue ou à tout autre dessein, même pour les forêts en propriété.
- Il est rappelé les prescriptions relatives au droit de couper les branches qui avancent sur un bien-fonds (art. 687 CC).
- En cas de changement de main, le maître ou la maîtresse d'ouvrage (propriétaire), voire le-la bénéficiaire du droit de superficie, est invité à transmettre les présentes remarques à la personne qui reprend l'ouvrage.
- Les propriétaires de la forêt voisine ne peuvent être tenus pour responsables en cas de dégâts à la construction causés par la chute d'arbres, de branches ou d'un incendie de forêt (phénomènes naturels). Il en est de même de l'Etat qui délivre une éventuelle dérogation.
- Les dispositions du code civil relatives à la responsabilité sont à prendre en considération. (en particulier les articles 679 et 701 CC), de même que les prescriptions des articles 41 et suivants CO (responsabilité pour faute).

Lieu et date :

Le-la requérant-e:

Cette requête accompagne la demande de permis de construire. Elle est à remettre en 5 exemplaires au Secrétariat communal qui la joindra au dossier de construction. Elle sera ensuite transmise aux:

- Requéant-e;
- Autorité décisionnelle octroyant le permis de construire;
- Office de l'environnement;
- Garde forestier de triage;
- Secrétariat communal.

L'autorisation de l'Office de l'environnement, intégrée dans le permis de construire, fait foi. La présente demande, signée par le-la requérante, est portée au dossier et distribuée avec le permis de construire.

Distribution par l'autorité décisionnelle

- Requéant-e ;
- Autorité décisionnelle octroyant le permis de construire ;
- Office de l'environnement;
- Garde forestier de triage;
- Secrétariat communal.

Visa de l'Office de l'environnement: